

MAIRIE
d' AMBLANS-ET-VELOTTE
70200



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014**

Date de la convocation : le 15 Octobre 2014

Présents : M. DEBELY Frédéric, M. SIMEON Didier, Mme BRESSON Séverine, M. ROBINET Daniel, Mme GAZON Séverine, M. JEANROY Thierry, M. JEANMOUGIN Maxime, M. NAISSANT Eric, Mme MENNERET Marie-Louise, Mme OLLIER Régine

Absents : M. CABASSET Philippe (donne pouvoir à SIMEON Didier)

Secrétaire : Mme OLLIER Régine

<p><i>Objet :</i> Suppression du poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97, Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité, Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 2 Octobre 2014.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- décide la suppression, à compter du 31 Décembre 2014, d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 23/35^{ème} d'un temps plein,- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Indemnité de conseil au Trésorier.</p>	<p>Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et ses régions, Vu le décret N° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,</p> <p>Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du</p>

	<p>Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée, à compter du renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 5 avril 2014, à M. Jean-Pierre BEAUX, Receveur municipal de Lure. <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Avenant au contrat CAE du poste « chargé de développement culturel ».</p>	<p>Vu le développement important du centre culturel et sportif de la commune d'Amblans-et-Velotte, Vu le souhait du Conseil Municipal de développer la communication sous différentes formes (bulletin, site internet, réseaux sociaux)</p> <p>Un avenant au contrat CAE de Mme VALADIER Jessyca sera établi et majoré de 5 heures supplémentaires à compter du 1^{er} Novembre 2014.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire de signer cet avenant.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Etat d'assiette des coupes 2015.</p>	<p>Après exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2014 dans les parcelles de la forêt communale comme suit : N° 13-14-30 : AMEL (amélioration) N° 39 : RS (Régénération Secondaire) - décide de ne pas accorder d'escompte lors d'un paiement comptant lors d'une adjudication. <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Devis de cubage et classement.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le devis d'expertise du cubage et classement de bois façonnés 2014 de l'ONF d'un montant estimatif de 1 128 Euros TTC.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>

Objet :
**Contrat de
bucheronnage
2014 / 2015.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer le marché d'exploitation des coupes 2014/2015 de la commune d'Amblans-et-Velotte et les chablis à l'entreprise David JACOBBERGER, Exploitant forestier, à Champagny 70290.
- charge le Maire de signer le marché et les avenants éventuels avec l'entrepreneur.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
**Demande de
subvention
d'une lame à
neige.**

La commune d'Amblans-et-Velotte possède 12,588 km de voirie. Le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge le déneigement des voies communales,
Vu la vétusté et l'incompatibilité de la lame actuelle avec le nouveau tracteur,
Vu la nécessité de dégager rapidement les voies communales en période hivernale suite aux nombreux passages de transport scolaire et autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'acquérir une lame de déneigement,
- sollicite le Conseil Général afin d'obtenir une subvention de 50 % du montant du devis.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
**Renouvellement
du tracteur
communal.**

Vu la vétusté du tracteur communal,
Vu les travaux important a réalisé sur le territoire de la commune nécessitant l'utilisation d'un tracteur plus puissant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- accepte le devis des ETS MOLLE,
- accepte les conditions de reprise de l'ancien tracteur FIAT
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
**Règlement du
Mont Jarroz.**

Vu la réglementation en vigueur des dépôts de déchets verts,
Vu le non-respect des lieux sur le site communal dit « décharge du Mont-Jarroz » par certains dépositaires, il y a lieu d'établir un nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- accepte le nouveau règlement de la « décharge du Mont Jarroz ».

« Votée à 11 Voix POUR »

Objet :
Mise à disposition du personnel communal au Syndicat ABG.

Vu que le Syndicat Hydraulique d'Amblans-Bouhans-Genevreuille a besoin de personnel occasionnel pour la réparation de fuite d'eau et entretien du réseau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- décide de mettre à disposition du syndicat un employé communal
- charge le Maire d'établir une convention de partenariat entre le syndicat ABG et la commune d'Amblans-et-Velotte.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Modification du tarif de la zumba Kids.

Vu le nombre important d'inscrits au cours de la Zumba Kids, il y a lieu de prévoir un cours supplémentaire.
Le prix de cours de l'intervenant est fixé à 35 € pour les 2 heures et 10 €uros de frais Kilométriques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- accepte de modifier le tarif de la Zumba Kids.
(Modification de la délibération du 11 septembre 2014)

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Commande groupée d'audits énergétiques

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt du pays des Vosges-Saônoises pour une commande groupée d'audits énergétiques,

Considérant que la réalisation d'un audit énergétique puis l'exécution de travaux de rénovation permettrait d'améliorer le confort thermique, acoustique, visuel, olfactif du bâtiment, également de maîtriser les consommations d'énergie, et d'augmenter la valeur du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- décide d'auditer le bâtiment communal de l'école.
- charge le Pays des Vosges Saônoises d'effectuer les démarches administratives.
- de s'associer avec la CCPL dans le cadre de l'audit énergétique du périscolaire.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Ingénierie 70.

Suite à l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2013, de la commune d'Amblans-et-Velotte à la communauté de communes du pays de Lure ayant pour compétence l'assistance technique dans le domaine de la voirie, il n'y a plus lieu d'adhérer à Ingénierie 70.

<p><i>Objet :</i> Réfection d'une partie du chemin du Mont-Jarroz.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de ne plus adhérer à Ingénierie 70. - demande à Ingénierie 70 de prendre en compte notre demande à compter du 1^{er} janvier 2013. <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p> <p>Vu la vétusté de la route du Mont-Jarroz, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de fossés et du chemin.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - charge le Maire de commander ces travaux, - autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Bibliothèque.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage de réserver, avec tacite reconduction, une somme de 100 Euros au profit de la bibliothèque pour l'achat de nouveaux livres.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Indemnité d'administration et de technicité.</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,</p> <p>Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.</p> <p>Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,</p> <p>Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,</p> <p>Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,</p> <p>Vu les crédits inscrits au budget,</p> <p>Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
 - décide d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois et grades concernés	Montants de référence	Coefficient(s) de variation
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.29 €	8
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.29 €	8
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469.67 €	8
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476.10 €	8

- Précise que l'indemnité d'administration et de technicité sera revalorisée automatiquement lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Charge le Maire de définir par arrêté le coefficient individuel applicable à chaque agent au vu des critères arrêtés ci-dessus,

- Le versement de cette indemnité sera effectué mensuellement.

- Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour congés conformément aux dispositions du décret N°2010-997 du 26/08/10,

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Novembre 2014.

- Les dépenses correspondantes seront inscrites ou imputées au budget de l'exercice en cours.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Affiché le 24 octobre 2014